

MAIRIE DE COLPO
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

DECISION DU MAIRE n°DM-28/25
Portant application de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités territoriales
Convention de prestation à titre gratuit avec GMVA
Accompagnement à la procédure de révision du PLU

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2020, par laquelle le conseil municipal délègue une partie de ses attributions à Monsieur le Maire, et notamment son article 4 : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la commune, en matière de travaux, de fournitures ou de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que la commune de Colpo souhaite engager une procédure de révision de son PLU.

Considérant que la présente convention a pour objet de fixer les conditions d'accompagnement à la révision du PLU de la commune de Colpo par Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération.

DECIDE

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER, DE SIGNER et DE NOTIFIER la convention de prestation à titre gratuit avec GMVA portant sur l'accompagnement à la procédure de révision du PLU, ayant les caractéristiques suivantes :

Titulaire	Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, 30 rue Alfred Kastler, 56 000 Vannes
Objet	Mission de conseils dans le cadre de l'accompagnement à la procédure de révision du PLU
Montant	A titre gratuit

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de Colpo, Monsieur le comptable public de Vannes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité et au comptable de la collectivité et publiée selon la législation en vigueur.

Fait à Colpo, le 10 novembre 2025

Le Maire
Freddy JAHIER

